

# GESTIONNAIRE VACANCES SCOLAIRES

## Accueil de Loisirs Extrascolaire 2024 - 2025

### ○ ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs extrascolaire accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans. Il est ouvert **en période de vacances scolaires**, de 7 h 30 à 18 h 30 (à l'exception des weekends et jours fériés), selon les conditions suivantes :

- à la journée avec ou sans repas,
- ou à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil des enfants se fait de 7 h 30 à 9 h 00, de 11 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 14 h 00.

Le soir, les parents peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 16 h 30.

### ○ LIEU

Le lieu d'accueil de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire est situé sur 2 sites (parfois un seul centre sera ouvert) :

**Pour les enfants de la classe de T.P.S. au G.S.** : Rue Morel à Gréville-Hague et l'école maternelle de Gréville-Hague pour le temps de sieste et activités calme.

**Pour les enfants en classe de C.P. jusqu'au C.M.2** : 260 Rue du Tram à Urville-Nacqueville (pour les plus grands, utilisation possible de la Maison du Temps Libre 8 Place du Chêne Centenaire à Urville-Nacqueville).

### ○ INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions (fiche de renseignements et fiche sanitaire) sont à remplir sur Noethysweb. Pour le faire merci de nous envoyer un mail à [enfance.urville@famillesrurales.org](mailto:enfance.urville@famillesrurales.org) pour accéder à notre plateforme.

**En cas d'annulation et pour des raisons d'organisation, pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire, il est impératif de prévenir l'association 6 jours avant durant les vacances scolaires et le lundi avant 10 heures pour le mercredi.**

**Toute annulation (hors délai des 6 jours) sera facturée pour la période prévue dans son intégralité, sauf si présentation d'un certificat médical.**

**Avis important concernant les repas** : les repas sont fournis et facturés par la Commune de La Hague. Compte tenu des délais de préparation et de livraison, il est indispensable de pouvoir les commander à l'avance. **Obligation est fait aux parents désirant faire déjeuner leur(s) enfant(s) de les inscrire dernier délai : 6 jours avant le jour du repas prévu.**

## ○ FACTURATION ET TARIFICATION

Vous recevrez une facture par mail via notre plateforme, correspondant aux présences de votre enfant à laquelle est ajoutée l'adhésion à l'association de 25€ (adhésion annuelle et familiale valable pour toutes les activités).

Les familles refusant l'accès à leur quotient familial, se verront appliquer le plein tarif en fonction de leur provenance (Commune de La Hague ou Hors Commune de La Hague).

La Commune de La Hague est composée de 19 mairies déléguées :

Acqueville	Digulleville	Jobourg	Tonneville
Auderville	Eculleville	Omonville-La-Petite	Urville-Nacqueville
Beaumont-Hague	Flottemanville-Hague	Omonville-La-Rogue	Vasteville
Biville	Gréville-Hague	Sainte-Croix-Hague	Vauville
Branville-Hague	Herqueville	Saint-Germain-Des-Vaux	

La tarification est établie selon l'heure d'arrivée et de départ de(s) l'enfant(s) :

Accueil du Matin 7 h 30 à 8 h 30	½ journée du Matin 8 h 30 à 12 h 00	Repas du midi 12 h 00 à 13 h 30	½ journée de l'Après-midi 13 h 30 à 17 h 30	Accueil du Soir 17 h 30 à 18 h 30
Tarif selon catégorie	Tarif selon catégorie	Tarif selon catégorie facturé par la Comm. de La Hague	Tarif selon catégorie	Tarif selon catégorie

### A / L'ACCUEIL A LA JOURNEE

① Commune de La Hague (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30) :

Quotients familiaux	Commune de La Hague				
	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 sans garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + ½ heure de garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + 1 heure de garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + 1 heure ½ de garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + 2 heures de garderie
< à 208 €	4,08 €	4,74 €	5,36 €	5,66 €	5,97 €
208 € à 292 €	4,28 €	4,95 €	5,56 €	5,87 €	6,17 €
293 € à 382 €	4,49 €	5,15 €	5,76 €	6,07 €	6,38 €
383 € à 517 €	4,69 €	5,36 €	5,97 €	6,27 €	6,58 €
518 € à 752 €	4,90 €	5,56 €	6,17 €	6,48 €	6,78 €
> à 752 €	5,10 €	5,76 €	6,38 €	6,68 €	6,99 €

② Hors Commune de La Hague (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30) :

Quotients familiaux	Hors Commune de La Hague				
	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 sans garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + ½ heure de garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + 1 heure de garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + 1 heure ½ de garderie	Journée d'accueil De 8 h 30 à 17 h 30 + 2 heures de garderie
< à 208 €	5,92 €	6,87 €	7,76 €	8,21 €	8,65 €
208 € à 292 €	6,21 €	7,17 €	8,06 €	8,51 €	8,95 €
293 € à 382 €	6,51 €	7,47 €	8,35 €	8,80 €	9,24 €
383 € à 517 €	6,80 €	7,76 €	8,65 €	9,10 €	9,54 €
518 € à 752 €	7,10 €	8,06 €	8,95 €	9,39 €	9,83 €
> à 752 €	7,40 €	8,35 €	9,24 €	9,69 €	10,13 €

**B / L'ACCUEIL A LA DEMI-JOURNEE**

① Commune de La Hague (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30 ou 12 h 00 à 17 h 30) :

Quotients familiaux	Commune de La Hague		
	Matin + repas ou repas + après-midi sans accueil complémentaire	Matin + repas ou repas + après-midi + ½ heure d'accueil complémentaire	Matin + repas ou repas + après-midi + 1 heure d'accueil complémentaire
< à 208 €	3,06 €	3,72 €	4,34 €
208 € à 292 €	3,16 €	3,83 €	4,44 €
293 € à 382 €	3,26 €	3,93 €	4,54 €
383 € à 517 €	3,37 €	4,03 €	4,64 €
518 € à 752 €	3,47 €	4,13 €	4,74 €
> à 752 €	3,57 €	4,23 €	4,85 €

② Hors Commune de La Hague (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 30 ou 12 h 00 à 17 h 30) :

Quotients familiaux	Hors Commune de La Hague		
	Matin + repas ou repas + après-midi  sans accueil complémentaire	Matin + repas ou repas + après-midi + ½ heure d'accueil complémentaire	Matin + repas ou repas + après-midi + 1 heure d'accueil complémentaire
< à 208 €	4,44 €	5,40 €	6,28 €
208 € à 292 €	4,59 €	5,55 €	6,44 €
293 € à 382 €	4,74 €	5,70 €	6,59 €
383 € à 517 €	4,90 €	5,85 €	6,74 €
518 € à 752 €	5,05 €	6,01 €	6,90 €
> à 752 €	5,20 €	6,16 €	7,05 €

## ○ INFORMATIONS AUX PARENTS

Si votre(vos) enfant(s) fréquente(nt) de façon régulière ou ponctuelle l'Accueil de Loisirs extrascolaire vous pouvez, sous certaines conditions, déduire ces frais de votre déclaration d'impôt. Il faut pour un couple que les 2 parents travaillent (au moins un mi-temps pour l'un et l'autre) ou que l'un et l'autre soit dans l'impossibilité de travailler (maladie, invalidité, handicap, étudiant, ...). Les frais de repas ne seront pas pris en compte. Si vous pensez être concerné, nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir le justificatif nécessaire.

Fait à Urville-Nacqueville, le 31 mai 2024

LE PRESIDENT  
Nicolas PIQUOT